

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 1908.

Rapport de la Commission des Finances, chargée
d'examiner le Projet de Loi accordant une pension
à la Dame Warnier, Marie-Louise, veuve de
M. Joseph Wettinck.

*(Voir les n^{os} 103 et 105, session de 1907-1908, de la Chambre
des Représentants.)*

Présents : MM. ALLARD, Président; DE BAST, DELANNOY, DE SPOT,
le Comte d'URSEL, FINET, LE CLEF, MESENS, VAN DEN NEST et
HANREZ, Vice-Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 4 février 1908, a
adopté, à l'unanimité des 84 votants, une Proposition de Loi accordant une
pension annuelle de 2,000 francs à la Dame Warnier, Marie-Louise,
veuve de M. Joseph Wettinck.

M. Wettinck a siégé pendant treize ans à la Chambre des Représentants.
Il a laissé une veuve âgée de 53 ans et cinq enfants mineurs, dont quatre
filles, dans une situation absolument précaire.

Le texte de la Proposition de Loi est conforme au texte de la loi adoptée
en 1905 pour l'allocation d'une pension de 2,000 francs aux veuves de
MM. les Députés De Backer et Defnet. Il a été expressément entendu que
l'octroi de la pension ne pourrait être interprété comme la reconnaissance
d'un droit.

Sous cette réserve, votre Commission, animée des sentiments qui ont
inspiré les auteurs de la Proposition de Loi, vous propose, à l'unanimité,
de l'accueillir favorablement.

Le Rapporteur,
PROSPER HANREZ.

Le Président,
VICTOR ALLARD.